

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2016

ÉLARGIR LES CAPACITÉS D'INTERVENTION DES FORCES DE L'ORDRE - (N° 3271)

Tombé

AMENDEMENT

N° CL7

présenté par
M. Ciotti, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. - Supprimer l'alinéa 2.

II. - En conséquence, au début de l'alinéa 3, insérer la mention :

« Art. L. 122-6-1. - »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.